

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25373387***Déposé
28-11-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0415047459

Nom(en entier) : **Ardenne et Lesse**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Batte 1 bte 1
: 5580 Rochefort**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un acte reçu le 26 novembre 2025 par Philippe de WASSEIGE, notaire à Rochefort, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "**ARDENNE ET LESSE**" a notamment décidé :

1.- sur base du rapport de l'organe d'administration prescrit par l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations, dans lequel est justifiée en détail la modification proposée, rapport qui demeure annexé à l'acte, approuvé, l'assemblée a décidé, à l'article 3 des statuts, de :

a) remplacer les termes "*la société a pour objet*" par "*Conformément aux articles 80 à 85 bis et 131 et 162 du Code Wallon de l'Habitation Durable, la société a pour objet :*"

b) remplacer le point 16° "*la collaboration à la mise en œuvre de l'octroi de l'aide aux candidats locataires (telle que visée à l'article 14, §2, 4° du CWHD – décret du 21 décembre 2022, art. 112)*" par le texte suivant : "*l'enregistrement et le transfert des demandes de l'aide visées à l'article 14, §2, 4° du CWHD, selon les modalités fixées par le Gouvernement wallon*";

c) ajouter un point 17° libellé comme suit : "*les projets de mixité sociale tels que visés à l'article 94, SS3 et 4 du CWHD*".

2.- En correction d'une erreur de plume, à l'article 10, avant-dernier alinéa, de remplacer les articles 154 et 165 par les articles 15 et 16.

3.- au dernier alinéa de l'article 23, de remplacer les termes "*la version en vigueur du règlement d'ordre intérieur est la dernière version approuvée*" par le texte suivant : "*conformément à l'article 2:59 du code des sociétés et associations, la dernière version approuvée du règlement d'ordre intérieur est datée du 14 avril 2020*".

4.- au troisième alinéa de l'article 31 de remplacer la phrase "*le nombre de délégués par pouvoir locaux est fixé de 3 à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs locaux*" par le texte suivant : "*le nombre de délégués par pouvoir local est fixé à 3, désignés conformément à l'article 146 du CWHD*".

5.- Au 2ème alinéa de l'article 35, les termes "au cinquième" sont supprimés.

6.- Sur base du rapport détaillant le calcul de fixation du montant du jeton de présence dans le respect du CWHD et de ses arrêtés d'exécution, ainsi que du CDLD et de ses arrêtés d'exécution, l'assemblée a décidé d'octroyer aux administrateurs un jeton de présence d'un montant de 50,00 € net pour chaque participation effective aux réunions de l'Organe d'Administration.

7.- Sur base du rapport détaillant le calcul de fixation de la rétribution à accorder au président dans le respect du CWHD et de ses arrêtés d'exécution, ainsi que du CDLD et de ses arrêtés d'exécution, l'assemblée a décidé d'octroyer au Président de l'Organe d'Administration des émoluments d'un montant mensuel de 1.010,47 € brut, représentant le plafond 1 du CDLD indexé au coefficient en vigueur à la date de la présente décision. Ce, montant sera modifié de plein droit lors de toute variation future de l'index, conformément à la réglementation applicable.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement aux fins de dépôt et de publication.

Déposé en même temps les statuts coordonnés.

Philippe de WASSEIGE, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").